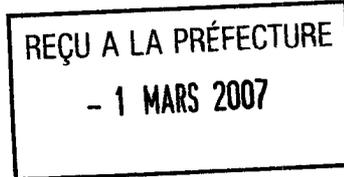


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *Se/M-07*
Séance du **23** FEV. 2007



CESSION DU BATIMENT ABRITANT LE CERCLE DE VOILE à REININGUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,
- VU l'avis des domaines en date du 31 janvier 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la cession gratuite du bâtiment situé en bordure du plan d'eau de REININGUE, implanté sur un terrain communal cadastré section 79 n° 101 au bénéfice de la commune de REININGUE.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'acte et les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.



LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions